

BASELL POLYETHYLENE
Société par actions simplifiée au capital de € 725.561.300
Siège social : 81, avenue François Arago
92000 Nanterre
417 491 982 RCS NANTERRE

REÇU

22 JUL. 2005

**REFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE**

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
PRISES A TITRE ORDINAIRE EN DATE DU 29 JUIN 2005

70390

LA SOUSSIGNEE :

- **La société BASELL EUROPE HOLDINGS BV,**
société de droit néerlandais, dont le siège social est situé à Hoeksteen
66, 2132 MS Hoofddorp, Pays-Bas, représentée par Monsieur
Wolfgang Mende,

agissant en qualité d'associé unique de la société par actions simplifiée susvisée
dénommée **BASELL POLYETHYLENE**,

- après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du
rapport général du commissaire aux comptes,
- après avoir noté que le commissaire aux comptes a été informé des
présentes délibérations par lettre recommandée avec avis de réception en
date du 14 juin 2005, et que ce dernier a par ailleurs été averti du fait qu'il
n'existe aucune convention courante ni convention réglementée,

a pris les décisions suivantes, conformément aux dispositions de l'article
L. 227-9 du Code de Commerce :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du
Président concernant l'exercice clos le 31 décembre 2004, et du rapport
général du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice,
approuve ces rapports dans toutes leurs parties et avec toutes leurs
conséquences, et les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils lui ont été
présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans
ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des
Impôts, l'associé unique constate qu'il n'a pas été réalisé de dépenses visées à
l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

R

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, sur proposition du Président et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 font apparaître un bénéfice de €. 5.596.607, décide d'affecter ce résultat au compte "report à nouveau" ainsi qu'il suit :

-	Report à nouveau antérieur	€.	(65.540.288)
-	Résultat de l'exercice	€.	5.596.607

-	Report à nouveau après affectation.....	€.	(59.943.681)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices sociaux.

TROISIEME DECISION

L'associé unique constate qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de Commerce n'a été conclue ni ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne quitus de sa gestion au Président pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

CINQUIEME DECISION

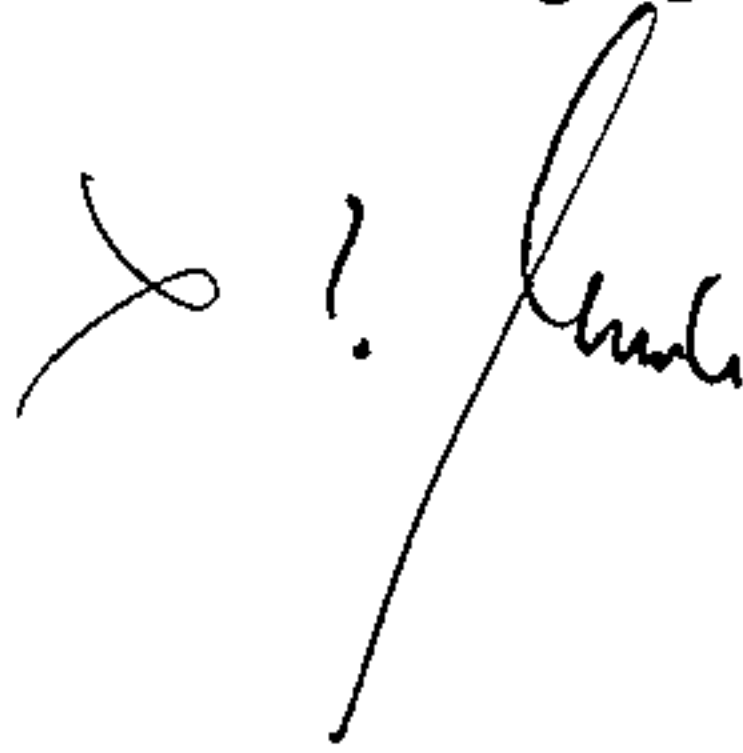
L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, et après avoir pris acte que les informations concernant le commissaire aux comptes titulaire (dénomination sociale et siège social) sur l'extrait k- bis de la société ne sont pas à jour :

- ✓ constate que la mention concernant le commissaire aux comptes titulaire sur l'extrait K-bis de la société doit être mise à jour comme suit :
 - KPMG SA
Siège social : Les Hauts de Villiers - 2 bis rue de Villiers -
92300 Levallois-Perret
775 726 417 RCS NANTERRE
- ✓ et confère en conséquence tous pouvoirs au Président pour procéder aux formalités requises pour la mise à jour de l'extrait k-bis.

SIXIEME DECISION

L'associé unique confère en outre tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

BASELL EUROPE HOLDINGS BV
Représentée par Monsieur Wolfgang Mende

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'W. Mende', is written over the text 'Représentée par Monsieur Wolfgang Mende'.